

CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 08 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **08 juillet 2022** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le **01 juillet 2022** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTOBOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCEY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie.

Était absent excusé : MAZURE Romain

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire : LEBRUN Bettina

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	10
	Votants :	10

INDEMNITE GARDIENNE EGLISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer 250,00 € pour l'année 2022 d'indemnité pour le gardiennage de l'église.

COMPTABILITE, PASSAGE EN M57 ;

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal, le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 11/05/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'ORIGNÉ au 1er janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'ADOPTER**, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- **DE PRÉCISER** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

- **DE MAINTENIR** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- **DE CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACHAT GROUPE DE FOURNITURES BUREAU/SCOLAIRE, MARCHÉ CCPCG

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas adhérer au marché proposé par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

RESSOURCES HUMAINES

Contrat stagiaire BAFA pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose que le stagiaire BAFA percevra une indemnité journalière de 20 € par jour de 8 h de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de valider la proposition, le stagiaire BAFA percevra une indemnité journalière de 20 € par jour de 8 h de travail.

QUESTIONS DIVERSES

Rallye pédestre

Nocturne en septembre

Réunion bocage :

Mercredi 14 septembre 2022

Réunion atelier peinture : 9 inscriptions

Repas CCAS : proposer à la Chorale d'Origné d'animer le repas

Association des jeunes : à revoir à compter du 15 septembre 2022

Date à retenir :

Prochain conseil municipal : vendredi 02 septembre 2022

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h00.